



START OP ET ASSOCIATION D'OP

Thème : Agriculture	
Objectif stratégique	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante
Mission	Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes
Territoire	Normandie
Type d'aide	Subvention

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de mettre en œuvre un soutien aux organisations de producteurs non-commerciales. Une meilleure répartition de la valeur ajoutée dans les filières passe par le développement d'organisations de producteurs en mesure de représenter les producteurs auprès de leurs partenaires de la transformation notamment en ce qui concerne le prix du lait. Ce dispositif est également ouvert aux projets portés par plusieurs organisations de producteurs et qui ont pour objectifs la fusion de ces organisations ou la mutualisation de leurs moyens ou la création d'Association d'Organisation de Producteurs.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE:

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les Organisations de Producteurs non-commerciales comportant des adhérents en Normandie.
- les Associations d'Organisations de Producteurs non-commerciales comportant des adhérents en Normandie

CARACTERISTIQUE DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses d'animation (salaires ou prestations)
- les dépenses d'expertise (analyses juridiques ou techniques diverses, interventions d'experts)

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention

Taux d'aide publique : 80 % des dépenses éligibles

Pour le calcul de l'aide, dans le cas d'une Organisation de Producteurs comportant des adhérents hors Normandie le calcul de l'assiette éligible sera proratiser en fonction du nombre d'adhérents normands par rapport au nombre total d'adhérents de l'organisation de producteur.

Subvention sur 3 ans :

- Plafond d'aide année 1 : 25 000 euros
- Plafond d'aide année 2 : 15 000 euros
- Plafond d'aide année 3 : 5 000 euros

CRITERES DE PRIORISATION

- Les projets des organisations de producteurs dont les adhérent(e)s représentent moins de 50 % des producteurs livrant à leur partenaire commercial
- Les projets collectifs d'organisation de producteurs

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Dépôt et instruction à la Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 21 novembre 2016 et Commission permanente du 11 juillet 2017

Cadre réglementaire : Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Règlement cadre exempté de notification SA 40670 relatif aux aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole.

Contacts :

Direction / service : Agriculture et ressources marines
Service Agriculture
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 97 65